Date de dépôt : 21 mai 2013

Rapport

de la Commission législative chargée d'étudier le rapport du Conseil supérieur de la magistrature au Grand Conseil pour l'exercice 2011

Rapport de Mme Loly Bolay

Mesdames et Messieurs les députés,

La Commission législative (ci-après la commission) a étudié le rapport du Conseil supérieur de la magistrature au Grand Conseil pour l'exercice 2011 lors de sa séance du 12 avril 2013, sous la présidence de M. Patrick Lussi, assisté de M. Fabien Mangilli, secrétaire scientifique. Le procès-verbal a été tenu par M. Jérôme Matthey.

M^{me} Isabelle Junod, présidente du Conseil supérieur de la magistrature (ci-après CSM), a présenté le rapport aux commissaires.

M. David Hofmann, directeur suppléant de la direction des affaires juridiques à la Chancellerie d'Etat, a assisté aux travaux.

En préambule, la présidente du CSM regrette de n'avoir pas pu rendre son rapport pour fin décembre ; elle précise pour le surplus que ce dernier concerne le premier exercice sous le nouveau droit et ajoute que des problèmes sont survenus durant l'année, notamment deux procédures disciplinaires, qui se sont terminées par une décision de classement en raison du départ de la magistrature de la personne concernée.

Répondant à la question d'une députée (S) sur le règlement du CSM, M^{me} Junod indique qu'il s'agit d'un nouveau règlement de fonctionnement du CSM qui devait être adopté et publié conformément à la nouvelle LOJ. Elle précise qu'il figure dans le recueil systématique genevois.

Répondant à cette même commissaire, qui s'étonne que la démission intervenue en 2012 du procureur général et des premiers procureurs ne soit

RD 959-A 2/4

pas mentionnée dans le rapport, la présidente du CSM précise que ces éléments figureront dans le prochain rapport.

Un commissaire (L) se demande si le CSM peut intervenir dans les relations entre les magistrats et les médias et, le cas échéant, de quels moyens il dispose.

M^{me} Junod indique qu'il est possible d'intervenir lorsque les relations sont susceptibles de porter atteinte à la dignité d'autres collègues ou au bon fonctionnement de la juridiction. Elle ajoute qu'il faut encore savoir quel est le magistrat à l'origine des fuites ou des informations. Elle précise qu'il est rare que l'on puisse identifier l'auteur. Elle rappelle un problème au Parquet et indique qu'il avait alors été rappelé aux magistrats qu'ils devaient limiter leurs déclarations à la presse.

M^{me} Junod ajoute que les magistrats ont un devoir de réserve selon lequel ils sont tenus de se comporter, en dehors de l'exercice de leurs fonctions, de manière conforme à leur serment et leur statut. Elle précise que cela concerne également les suppléants et les assesseurs.

Une députée (S) s'enquiert de l'éclatement des sites du pouvoir judiciaire et demande quel est l'impact que cela provoque au niveau de la synergie.

M^{me} Junod explique qu'une perte de temps est entraînée par le temps de transport et celui nécessaire pour rassembler ses dossiers. Elle ajoute que cela a également un effet d'usure sur les magistrats, et précise que leur activité, par essence, n'implique en principe pas de déplacement. Elle précise que les volumes à transporter peuvent être importants. Elle explique que les magistrats se connaissent également moins et que cela a un impact sur la cohésion. Elle ajoute que le CSM essaie d'améliorer la situation en faisant venir les nouveaux magistrats à une séance du CSM. Elle ajoute qu'un bâtiment commun serait souhaitable.

Cette même commissaire se demande si les contrats des collaborateurs temporaires seront renouvelés.

M^{me} Junod explique qu'une partie des contrats peut être renouvelée dans la mesure où le motif persiste, comme une maladie de longue durée ou une surcharge de travail. Elle ajoute que le recrutement de personnes auxiliaires est très difficile. Elle indique que le manque d'infrastructures nécessaires pour produire des jugements a un impact sur l'efficacité et le moral.

Un député (MCG) rappelle la surcharge de travail qui touche les magistrats et demande des précisions par rapport au taux d'absentéisme.

La présidente du CSM indique que le rapport contient des statistiques sur les collaborateurs qui révèlent une augmentation de l'absentéisme. Elle ajoute 3/4 RD 959-A

que, pour les magistrats, l'évaluation est plus difficile dans la mesure où il n'y a pas un contrôle sur la base de certificats médicaux. Elle ajoute que le système de prise en charge n'est pas le même, sauf en cas d'affection de longue durée.

Un député (L) s'étonne de la durée d'expérience des magistrats, qu'il juge très faible (moins de 10 ans) et s'enquiert de l'impact sur la cohésion du groupe.

M^{me} Junod indique que cela est effectivement problématique. Elle ajoute que des postes supplémentaires ont été obtenus en raison de l'augmentation de la charge de travail provoquée par l'entrée en vigueur des codes de procédure. Elle précise que la majorité de ces postes a été concentrée au Parquet. Elle ajoute que la phase d'adaptation à un système nouveau n'est pas sécurisante et que cela touche les magistrats, les greffiers et les autres collaborateurs. Elle indique que l'intégration pose parfois des problèmes et que la manière de résoudre la situation varie en fonction de qui préside la juridiction.

Ce même commissaire relève le fait que les magistrats sont élus et demande s'il y a eu des cas d'inadéquation avec la charge.

M^{me} Junod explique qu'il est impossible qu'il n'y en ait pas. Elle précise que le facteur humain est important et qu'il est difficile d'anticiper. Elle ajoute que la manière de régler les problèmes dépend des magistrats et du type de problèmes. Elle indique que la sanction la plus lourde est la révocation, mais précise qu'il existe d'autres moyens qui permettent de résoudre le problème. Elle ajoute que les présidents sont attentifs pour déceler les problèmes.

Elle ajoute pour le surplus que la présidente du CSM doit informer un représentant par parti de la situation. Elle précise que, dans le système futur, il faudra rendre un préavis et considère que cela ne facilitera pas les choses pour la majorité des cas. Elle indique que cela pourra mener à des révocations plus rapidement.

Elle précise que les cas portés devant la Cour d'appel de la magistrature ont tous été rejetés. Elle indique qu'aucune sanction n'a été confirmée depuis 2011. Elle ajoute que des processus d'accompagnement, à disposition des collaborateurs de l'Etat, ont été mis en place et que ces derniers donnent de très bons résultats

RD 959-A 4/4

Proposition de la commission

Au terme de cette intéressante audition, la commission unanime (soit 1 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG) propose au Grand Conseil de prendre acte du RD 959.

Préavis sur la catégorie de débat

Catégorie III (extraits).